



Front commun  
des personnes  
assistées sociales  
du Québec

# Info-dignité

Année 4 Numéro 10 automne 2004

## Le projet de loi 57 n'a pas de raison d'être

Le projet de loi 57, dit d'aide aux personnes et aux familles, est injustifiable. Il n'apporte pas d'ordre dans l'application arbitraire qui caractérise déjà les mesures du ministère; au contraire il aggrave le désordre et fait plus de place au rôle discrétionnaire du ministre.

Il n'apporte pas de suites à la Loi de lutte à la pauvreté et à l'exclusion. Il ne donne même pas dans l'ensemble de suivi au propre Plan d'action du ministre Béchard.

Il prévoit carrément un recul en abolissant un service qui facilitait les rapports des personnes assistées sociales avec le ministère, le Bureau des renseignements et des plaintes, dont la création avait été réclamée par le Protecteur du citoyen constatant le nombre élevé de plaintes qui lui parvenaient de personnes assistées sociales.

Le projet de loi, copiant largement et aggravant la loi actuelle adoptée en 1998, est tapissé de l'expression « le ministre peut », c'est-à-dire que le ministre (lire ici le ministère et les agents aussi) est libre d'appliquer ou de ne pas appliquer une mesure décrite, selon son bon plaisir. Nous sommes en plein règne de l'arbitraire et non du droit.

### **Un langage qui vient du passé**

L'auteur de ces lignes s'est demandé d'où venait cette formule aussi omniprésente qu'aplatissante et s'est renseignée auprès d'un spécialiste de la rédaction de lois. La formule « le ministre peut » est le relent de l'époque du parlementarisme britannique – il y a plusieurs siècles – où le souverain, roi ou reine, avait beaucoup plus de pouvoirs sur le Parlement qu'aujourd'hui et concédait des pouvoirs partiels à un ministre en lui indiquant jusqu'où il

pouvait aller. Nous n'en sommes plus là. Dans notre parlementarisme moderne, le pouvoir des parlementaires à Québec ne subit pas de censure royale et les rédacteurs de lois et leurs patrons devraient arriver en ville et écrire en fonction des conditions sociales actuelles.

### **Les personnes assistées sociales soumises à des caprices?**

Par exemple, dans le projet de loi 57, nous aimerions lire des « le ministre doit » et « le ministre accorde » au lieu de tout le temps « le ministre peut » qui est de nature à inciter un ministre tant soit peu retors – pas le ministre actuel bien sûr – à traiter les personnes assistées sociales comme des serfs soumis à ses caprices, directement ou par l'intermédiaire de ses fonctionnaires.

Place est également faite à l'arbitraire, dans le projet de loi, par l'institution de nouvelles catégories de prestataires soumis à des mesures totalement discrétionnaires. Pour le programme Alternative Jeunesse et pour les Programmes spéciaux, jusqu'à la prestation elle-même dépend du bon vouloir du ministre selon la formule « fixée par le ministre dans les cas et conditions qu'il détermine ».

Fait troublant additionnel, aucun recours n'est prévu pour les prestataires qui relèveront de ces deux nouveaux programmes s'ils subissent une injustice.

Le projet de loi ne redresse pas une iniquité structurelle actuelle qui, depuis la réforme libérale du ministre Pierre Paradis en 1989, crée deux catégories de prestataires, l'une composée de ceux qu'on nommait il y a 15 ans « les

inaptes » (maintenant désignés comme CSE – contraintes sévères à l'emploi) et l'autre des « aptes » (sans contraintes à l'emploi).

En 1989, une distinction fut introduite entre aptes et inaptes au travail; les premiers virent leur prestation réduite et non indexée, alors que la prestation des seconds, à partir d'un niveau plus élevé, fut indexée. Sauf pour un changement de terminologie, cette distinction fut maintenue dans la réforme Harel.

Cette division arbitraire entre deux groupes de personnes assistées sociales, également dans le besoin, a eu pour effet cumulatif au cours des ans de créer une disparité de quelque 240 \$ par mois entre les prestations. Le Plan d'action du ministre Béchard prévoit maintenant une accentuation de cette iniquité en stipulant que l'indexation des « aptes » ne sera que la moitié du taux de la Régie des Rentes, dont le plein montant sera réservé aux « inaptes ».

### **Il y a d'autres options que l'arbitraire**

Ce qu'il faudrait, c'est amender la loi actuelle pour corriger l'injustice de 1989 et donner la pleine indexation à tous. L'inflation frappe également toutes les personnes assistées sociales, comme elle frappe toujours plus cruellement les démunis. Au surplus il faudrait augmenter le montant de base de la prestation des « aptes » pour assurer un rattrapage du revenu cumulativement perdu depuis 15 ans. Aujourd'hui le loyer mensuel d'un 3 pièces et demie (une chambre), sur l'Île de Montréal,

selon les données produites en octobre 2003 par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, est de 536 \$ par mois, soit plus que la prestation totale des aptes.

Il y a d'autres moyens de contrer l'arbitraire, en définissant les droits des personnes assistées sociales.

### **Retour aux sources**

D'abord il faudrait retourner à la première loi de l'aide sociale de 1969, en réintroduisant dans la loi le droit de toute personne dans le besoin à avoir un revenu selon ses besoins.

Cette réinsertion devrait s'accompagner d'une autre, précisant, comme en 1969, que « les fonctionnaires et employés du ministère (des Affaires sociales) doivent prêter leur assistance à toute personne qui la requiert, pour lui faciliter l'accès aux bénéficiaires de l'aide sociale auxquels elle a droit; particulièrement en l'aidant dans la rédaction d'une demande d'aide sociale ou de révision ou d'une demande d'appel ».

La loi devrait comprendre aussi une disposition précisant que « le ministre accorde à toute personne assistée sociale une prestation minimale qui permette à cette personne de satisfaire ses besoins en matière de logement, de nourriture, de vêtements et de médicaments » ainsi que demandé depuis des années par une foule de Québécoises et de Québécois.

Autre barrière à l'arbitraire ministériel : que « le ministre accorde aux familles la pleine jouissance des pensions alimentaires versées au bénéfice des enfants, sans les comptabiliser dans les revenus ».

Enfin, en se tournant résolument vers l'avenir, « le ministre crée une commission d'enquête assortie d'audiences publiques sur le Revenu social garanti universel ».

### **Coupsures de services**

Entre-temps, parallèlement à toutes les déclarations publiques du ministre de la Solidarité sociale, le gouvernement fait des personnes assistées sociales les premières victimes de la réingénierie de l'État.

En mai 2004, suite à la présentation du plan de réingénierie de l'État par la présidente du Conseil du Trésor, les responsables politiques du Syndicat de la fonction publique (SFPQ) de trois régions ont dénoncé les graves conséquences des premières coupures au sein de la fonction publique, compressions qui touchent la population desservie par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF).

Cette réingénierie entraîne la perte de 740 emplois à temps complet qui sont ou seront coupés en un an. Les responsables syndicaux signalent que ces coupures ont déjà des effets tant sur la qualité que sur la quantité de services offerts à la population. Les Centres locaux d'emploi n'ont plus les effectifs nécessaires à la réalisation des services dans les régions, selon les syndiqués présents sur le terrain.

**Info-dignité est publié par le Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ)**  
65 de Castelnau Ouest, bureau 302  
Montréal (Québec) H2R 2W3  
Téléphone : (514) 987-1989  
Télécopieur : (514) 987-1918  
Courriel : [sol@fcpasq.qc.ca](mailto:sol@fcpasq.qc.ca)  
Site Web : [www.fcpasq.qc.ca](http://www.fcpasq.qc.ca)  
Responsable : Evelyn Dumas

# Eric Bondo, coordonnateur

## Une entrevue d'Info-dignité



Eric Bondo arrive au Front commun des personnes assistées sociales avec toute la fraîcheur de son enthousiasme. Il succède à Jean-Yves Desgagnés comme coordonnateur à l'externe. Nous lui avons posé des questions pour le faire connaître à nos lecteurs.

**Question :** Qu'est-ce que tu aimerais que les membres du Front commun sachent de toi?

**Eric :** J'aimerais qu'ils connaissent mes talents et mes convictions.

### **Commençons par tes talents.**

**Eric :** Mon principal talent, c'est écrire. J'ai écrit des rapports, des plans d'affaires et des nouvelles littéraires; j'ai des milliers de pages dans mon ordinateur. J'aime lire et écrire. Une des choses qui m'ont attirées au Front commun, c'est qu'il faut lire et écrire.

Je suis un bon orateur. Dans le mouvement étudiant j'ai été porte-parole ponctuel pour des événements, par exemple pendant la campagne référendaire de 1995.

J'ai de la créativité, bien que je n'aie jamais trouvé de créneau pour la développer. Je compose de la musique électronique, j'ai fait quelques chansons à temps perdu. Pour moi, la création ce n'est pas quelque chose de technique, ça vient de l'intérieur.

Je suis une boule de talent comme une boule de pâte à modeler pour ce qu'on veut mais qui reste à l'état brut, sans être canalisée dans une chose unique. Je n'ai jamais eu d'empêchement à faire ce qui m'intéressait.

### **Parlons maintenant de tes convictions.**

**Eric :** Je me suis toujours refusé à « réussir » dans une société qui laisse trop de gens de côté. Des expériences dans mon enfance m'ont donné un sens aigu de la justice. Plus ça va bien dans ma vie, plus je suis conscient des gens pour qui ça ne va pas. Dans ma conscience, je ne suis pas capable de vivre avec ça.

Au Front commun, si je réussis quelque chose, ce sera la réussite de gens dans la souffrance.

Malheureusement, le sens de ce qui est juste et injuste est surtout imposé par les médias. On dit que les enfants voient 10 000 publicités par année. Si Pavlov avait donné autant de messages à son chien, qui sait ce qui serait arrivé.